



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Paris, le 25 juin 2009

Mesdames et messieurs les parlementaires,

Vous avez adopté, cette semaine, le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires.

Toutefois, une disposition réintroduite en commission mixte paritaire inquiète les masseurs-kinésithérapeutes en général et les masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes en particulier.

En effet, à l'article **19 quinquies** du projet de loi, la disposition *À la dernière phrase du premier alinéa de l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, après le mot : « préparatoires », sont insérés les mots : « , qui doivent être au minimum de 3 520 heures, »* a été adoptée après avoir été supprimée lors des débats au Sénat étant estimé qu'il s'agissait d'une disposition réglementaire.

Au-delà de ce point purement technique, dorénavant les ostéopathes, non profession de santé, devront effectuer 3520 heures pour valider leur diplôme.

Les masseurs-kinésithérapeutes, pourtant inscrit en commission socio professionnelle comme étant une profession de santé, effectuent déjà une formation de 3500 heures auxquelles s'ajoutent 1225 heures supplémentaires afin d'acquérir leur diplôme d'ostéopathie.

Avec l'adoption d'une telle disposition, le masseur-kinésithérapeute qui souhaite devenir masseur-kinésithérapeute ostéopathe devra effectuer non plus 1225 heures supplémentaires mais 3520 heures. Ce qui portera sa formation à 7020 heures et toujours reconnue comme diplôme Bac + 2.

En conséquence, cette adoption inscrit légalement la formation des ostéopathes à 3520 heures soit 4 années d'études pour une profession **qui n'est pas une profession de santé** et reconnaît tout aussi légalement la formation du masseur-kinésithérapeute ostéopathe, **pourtant profession de santé**, à 7020 heures et toujours reconnue Bac + 2.

Devant cette position étonnante, la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs s'interroge et vous demande d'intervenir auprès du Conseil constitutionnel afin qu'il puisse se prononcer sur cette disposition.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie de croire, mesdames et messieurs les parlementaires, en l'assurance de mon plus profond respect.

Alain BERGEAU
Président

3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366



L A M A I S O N D E S K I N É S I T H É R A P E U T E S